



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 17/03/23

ID : 031-213104219-20230315-DEL2023_01_06-DE



Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 15 mars 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
09 mars 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
09 mars 2023			

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, RAHIN,
PRADERE, VIOLTON, BESOMBES

Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOLE,
PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. ORTIGOZA

Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

Mme MARTY

M. PIRIOU

M. GOUSSET

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

DELIBERATION N°2023-01-06

**Versement de fonds de concours sur travaux au Muretain Agglo pour la
piste cyclable entre le Carrefour de la Route de Roquettes et le Chemin
de Malrivière**

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo 2020-196 du 15 décembre
2020,

Considérant que le schéma directeur des pistes cyclables nécessite un financement croisé dont
les participations communales.

La Conférence des Maires élargie du 1er décembre 2020, a validé les principes de co-
financement des communes traversées.



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

17/03/23

Besnier
Levrault

ID : 031-213104219-20230315-DEL2023_01_06-DE

Folio 2023-2

Vu les travaux de piste cyclable, réalisés avenue de Toulouse entre le carrefour de la route de Roquettes et le Chemin de Malrivière, la Commune de Pins-Justaret approuve le versement d'un fonds de concours sur travaux, au Muretain Agglo, selon les critères suivants :

Tronçon	Longueur	Coût HT études et travaux	Points communautaires sur travaux,	Points communaux	% communal	Fonds de Concours €
Avenue de Toulouse, T2 RD 56	240	150 510	6	1,5	20	30 102

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 voix pour),

APPROUVE, l'attribution d'un fonds de concours sur travaux de 30 102 € au Muretain Agglo, pour la réalisation de la piste cyclable avenue de Toulouse entre le carrefour de la route de Roquettes et le chemin de Malrivière,

DONNE délégation au Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 15 mars 2023
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

